



BULLETIN N°1

DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE

DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

DES PAYS DE LA LOIRE

JUILLET 2012

LE MOT DU PRÉSIDENT

A l'occasion de la parution du premier bulletin, je crois utile de rappeler les missions dévolues par le législateur aux Conseils Régionaux (CRO).

Le CRO assume pour les Pays de la Loire les missions générales de l'ordre définies par l'article L4321-14 du code de la Santé Publique.

Le CRO assure aussi la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics : Préfet de région, Agence Régionale de Santé (ARS) et Conseil Régional des Pays de la Loire.

Il a en outre un rôle de coordination des 5 Conseils Départementaux de la région, sans pouvoir hiérarchique. Je ne peux que me réjouir de l'ambiance très confraternelle et studieuse qui règne lors de nos réunions de coordination.

Le CRO est chargé, en liaison avec le Conseil National, d'organiser l'évaluation des pratiques professionnelles – EPP –. La loi HPST, dite loi Bachelot, a créé une nouvelle notion : le Développement Professionnel Continu (DCP) obligatoire. Sa mise en place se fera progressivement au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires.

Enfin, en plus de ses missions administratives, le CRO assure, par l'intermédiaire de la Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI), un rôle juridictionnel développé infra.

Nous attendons impatiemment le décret qui dotera le CRO de sa propre Section des Assurances Sociales (SAS) afin de prendre en charge le contentieux technique, à savoir essentiellement les plaintes de l'assurance maladie.

Je connais les réticences de certains envers l'Ordre. Je souhaite ardemment qu'ils comprennent enfin que cette création est une avancée considérable pour la profession, salariés et libéraux, avec, pour finalité, un meilleur service rendu à la population.



Alain POIRIER

LA FORMATION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE EN PAYS DE LA LOIRE

Bientôt la deuxième promotion va effectuer sa rentrée, l'heure est donc au premier bilan de la formation en pays de la Loire.

Pour l'année 2011-2012 l'offre était de 117 places réparties entre l'IFMK de Saint Sébastien pour 87 places et le nouvel IFMK de Laval pour 30 places. Les étudiants ont intégré dès le 1^{er} septembre 2011 le site dans l'ancienne caserne du 42 RT dans des locaux équipés à neuf pour les besoins de la formation. Cette première promotion issue d'un concours commun est d'origine pour moitié du Grand Ouest dont 5 ligériens.

La collaboration expérimentale avec la faculté de médecine d'Angers (PACES) pour la sélection de la prochaine promotion assure 15 étudiants de la région issus essentiellement des 3 départements Mayenne, Sarthe et Anjou en fonction des réussites de chacun en plus des candidats éventuels par le biais du concours. Pour la future rentrée 40 étudiants sont attendus pour la deuxième promotion Lavalloise et 90 sur Saint Sébastien. L'enseignement est assuré à la fois par des formateurs kinés interne et externe à l'IFMK ainsi que des médecins de la région. Une collaboration avec l'université du Maine permet une autre approche de la formation dans l'attente de notre future réforme des études.

Enfin, dès la rentrée 2012 l'IFMK de Laval est intégré dans le pôle de Formation Social et Sanitaire qui regroupe pas moins de 5 formations différentes (IFSI Croix Rouge, IFSO, CEAS, CEFRAS et IFAS CH Laval) soit plus de 350 étudiants amenés à cohabiter et à travailler ensemble auxquels une future promotion d'ergothérapeutes est attendue à la rentrée 2013.

François MATHE

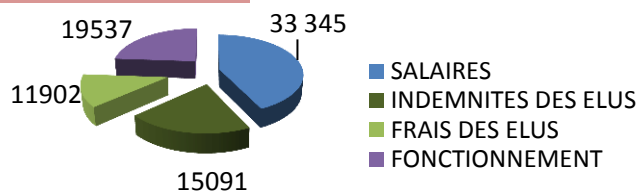
Cadre de Santé Responsable des Terrains de Stage
Vice-Président CDO 53

LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

La profession de masseur-kinésithérapeute est à l'aube d'une révolution issue de la réforme dite « LMD » Licence-Master-Doctorat qui touche l'ensemble des formations paramédicales (accord de Bologne 1999, loi dite de modernisation sociale 2002). Le groupe de réingénierie constitué au sein du ministère de la santé travaille depuis plusieurs mois sur un nouveau référentiel de formation permettant de répondre aux référentiels d'activités et de compétences du masseur-kinésithérapeute de demain. Un nouveau paradigme de formation se dessine où la posture de l'étudiant, du formateur et du tuteur passe d'un apprentissage par reproduction à un apprentissage par situation et acquisitions de compétences. L'universitarisation de la formation permettra au masseur-kinésithérapeute d'accéder à la recherche et ainsi, de mettre en œuvre le principe de l'Evidence-Based Practice, indispensable aux bonnes pratiques au service du patient. Les instituts de formation ont la lourde responsabilité de porter une réforme qui devra impérativement concilier professionnalisation et universitarisation ; la participation de tous les acteurs de la profession sera indispensable à la réussite attendue. Souhaitons que les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur mettent en œuvre un projet pour lequel la profession s'est largement investie.

Jean-Marie LOUCHET, Directeur IFM3R
Secrétaire Général CROMK PDL

DEPENSES 2011



LE POINT COMPTABLE

COMPTABILITE 2011

Une gestion saine et des dépenses maîtrisées nous permettent d'envisager l'achat d'un local pour le CROMKPL.



Tony Guilmet
Trésorier



LE SERVICE JURIDIQUE
DU CROMK
PAYS DE LA LOIRE

Responsable : Alain POIRIER
Conseillère juridique : Marie-Charlotte ARIBAUD

Le service juridique du Conseil Régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Pays de la Loire a été mis en place le 01/07/2010 dans le but d'aider et de soutenir les départements dans leurs activités. Les Conseils départementaux et le CROMK PDL ont ainsi mutualisé leurs moyens pour répondre au mieux aux missions qui leur sont imparties. L'un des Conseils départementaux bénéficiant déjà de ce service (cdo44), c'est auprès des 4 autres départements de la région que celui-ci se rattache.

Le service juridique du CROMK PDL se prononce sur les demandes juridiques et déontologiques que lui transmettent les départements. Il analyse les contrats et projets de contrats afin de veiller à leur conformité avec le Code de déontologie, il rédige des notes afin d'accompagner les Conseils départementaux et met en place des fiches techniques afin de guider les masseurs-kinésithérapeutes dans leur exercice.

- 10 fiches techniques ont ainsi été élaborées : *cession de clientèle, assistanat et collaboration libérale, plaques, vitrines et insigne de la profession, normes des cabinets, bail et accessibilité, les baux que peuvent constituer les MK, conservation des dossiers médicaux.*
- *Des notes diverses et de la jurisprudence relatives à l'exercice de la masso-kinésithérapie; sont régulièrement diffusées;*
- *1 exemple de contrat de remplacement et des exemples de clauses relatives au contrat de collaboration et au contrat d'assistantat ont par ailleurs été rédigés*

Ces documents sont à votre disposition auprès de vos conseils départementaux et sur notre site internet :
<http://paysdelaloire.ordremk.fr>

Marie-Charlotte Aribaud

INFOS MINUTE

- **Vigilance avec les annuaires professionnels !!**
Une note d'information et de conseils est disponible sur le site internet du CROMK PDL ou à votre disposition auprès de votre conseil départemental.
- **EPP : un film et un power point ont été réalisés par la commission EPP du conseil National. Ces documents sont à votre disposition sur le site internet du CROMK PDL.**

Marie-Charlotte Aribaud

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE
INSTANCE
DE L'ORDRE DES MASSEURS-
KINESITHERAPEUTES DES PAYS DE LA
LOIRE



Cette juridiction autonome, rattachée au Conseil Régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, a notamment pour but d'examiner les manquements aux règles professionnelles et déontologiques des masseurs-kinésithérapeutes. Elle est régie par les articles L4124-1 et suivants du Code de la Santé Publique (cf. site internet du CROMK PDL pour connaître sa composition, ses membres actuels, ses règles de procédure et les peines qu'elle peut prononcer).

Bilan de l'activité de la CDPI pour l'année 2010 :

Le greffe de la CDPI a enregistré 7 plaintes. Ces plaintes ont été transmises par le CDO 44 (3), le CDO 72 (2) et le CDO 85 (2).
4 de ces plaintes ont été à l'initiative : 1 d'un MK, 2 de patients et 1 d'un CDO.
Sur ces 7 affaires, une décision a été rendue par voie d'ordonnance dès 2010, 4 plaintes ont elles été instruites en 2011 : 2 par voie de jugement et 2 par voie d'ordonnance. Lors de ces 2 jugements, il a été prononcé la sanction temporaire d'exercer pour une durée d'un mois avec sursis et la sanction temporaire d'exercer pour une durée de 15 jours dont huit jours avec sursis.

Bilan de l'activité de la CDPI pour l'année 2011 :

En 2011, le greffe de la CDPI a enregistré 6 plaintes. Celles-ci ont été transmises par le CDO 72 (3), le CDO 44 (2) et le CDO 85 (1).
2 d'entre elles ont été à l'initiative de patients, 2 de CDO eux-mêmes et 2 d'Etablissements de Santé.
Sur ces 6 affaires, 3 affaires ont été instruites dès 2011 : 1 par jugement et 2 par voie d'ordonnance. Lors de ce jugement, la sanction de l'avertissement a été prononcée.

Comparaison entre l'année 2010 et l'année 2011 :

On constate un nombre constant des affaires enregistrées. Par rapport à l'année 2010, le délai d'instruction a été réduit et dans la moitié des affaires de 2011 une décision a été prononcée.

Bilan du début d'année 2012 :

A ce jour, 3 affaires ont été transmises au greffe de la CDPI. On peut estimer que le nombre d'affaires sera sensiblement identique aux 2 années précédentes.
A l'heure actuelle, 3 plaintes ont été audiençées (1 de 2010 et 2 de 2011). Seule une décision a été rendue et il a été décidé de rejeter la plainte.

Véronique GOHIER
Greffière